



GEPPEC
Le Parc des Compétences
Rue du Bois Rond
76 140 CLEON
tél : 02.32.13.13.50
Mail : benoit.deheyn@geppec.com

COMMUNE DE YVETOT (7 6)

Projet d'un lotissement de 12 terrains à bâtir Rue Frédéric BERAT

PLAN DE VENTE

Date	Modifications	Indice	Lot
03.01.2022	Edition Originale	A	
14.06.2023	Version définitive	B	
			n°6
			Ech : 1/200
			N° Dossier : Y18322

EUCLYD EUROTOP Géomètre
21 rue Carnot
76 190 YVETOT
Tél : 02.32.70.47.10 Fax : 02.32.70.47.19
E-mail : yvetot@euclyd-eurotop.fr



45 rue Robert Hooke
76800 ST ETIENNE DU ROUVRAY
Tél. : 02 35 76 47 12
Email : contact@e2geo.fr

PLAN DE SITUATION Sans Echelle

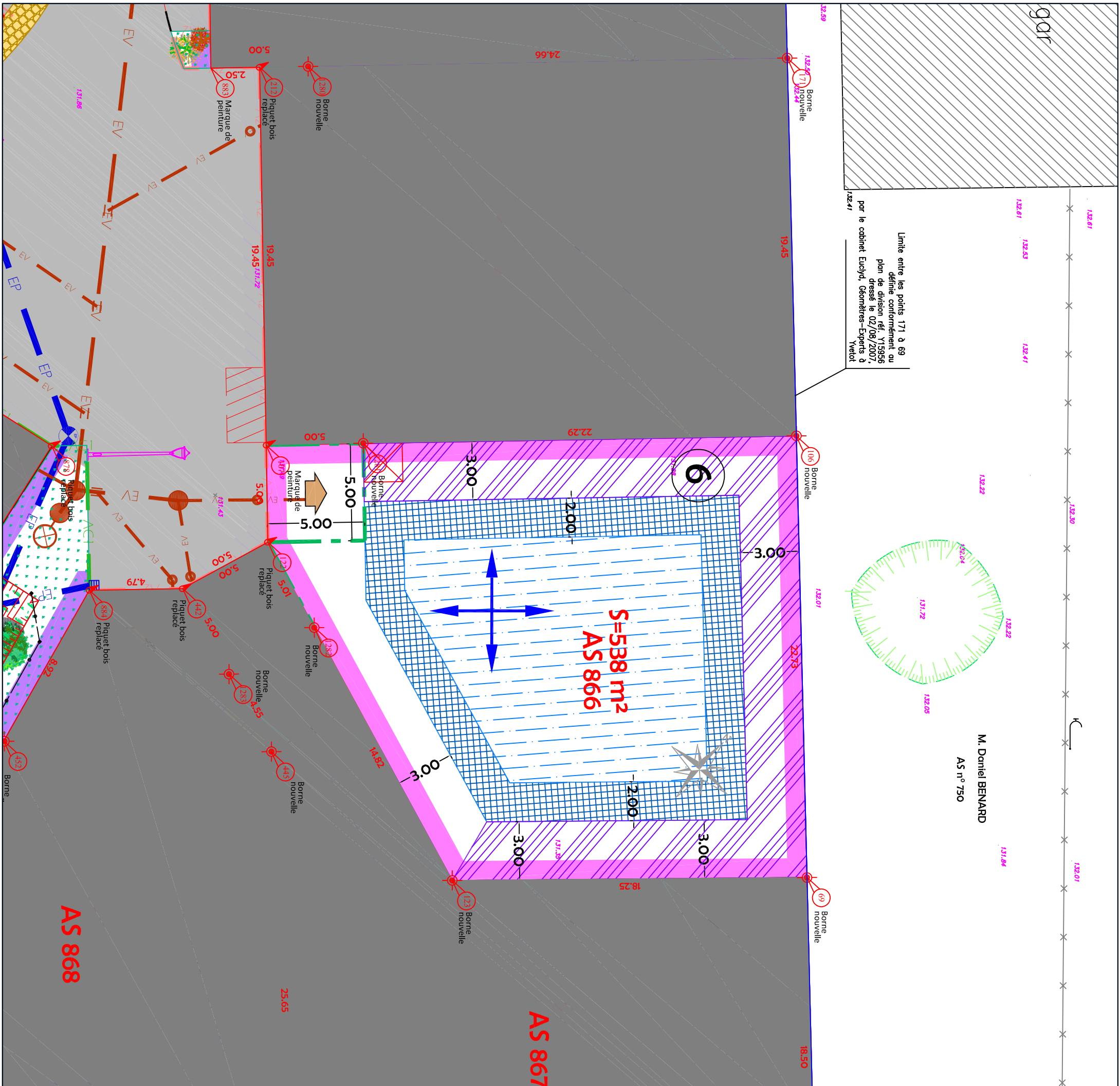


PLAN D'ENSEMBLE

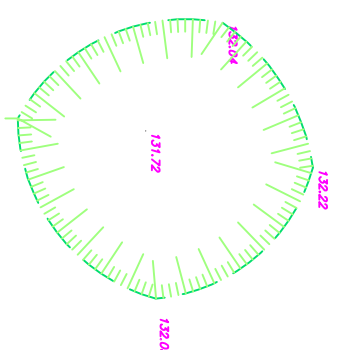


LOTISSEMENT RUE FREDERIC BERAT





Limite entre les points 171 à 69 définie conformément au plan de division réf. Y15856 dressé le 02/08/2007, par le cabinet Euclid, Géomètres-Experts à Yvelot




M. Daniel BERNARD
AS n° 750

LEGENDE TRAVAUX

-  Branchements réseaux divers (Téléphonie, Electricité et Eau potable)
-  Boîte de branchement des Eaux Usées

N.B. Les positions des réseaux et branchements sont données à titre indicatif et pourront être modifiées au cours des travaux.
L'emplacement des branchements devra être vérifié par le constructeur avant dépôt du permis de construire et réalisation de la construction.

LEGENDE

-  Zone de constructibilité autorisée et réglementée (voir PLU et règlement écrit) Implantations des constructions par rapport aux limites séparatives :
- Implantation en limite séparative obligatoire dans une bande < à 3,00m uniquement pour les façades aveugles (sans ouverture),
- Implantation en retrait de 3,00m mini. (L>H/2) uniquement pour les façades aveugles (sans ouverture),
- Implantation en retrait de 5,00m mini. (L>H/2) pour les façades aveugles et avec ouverture.

ACCES au lot (Position imposée + recul de 5,00 m obligatoire)

RECU DE PORTAIL imposé

SENS DE FAITAGE suggéré pour le volume principal de l'habitation

LEGENDE TOPOGRAPHIQUE

Altitude du terrain naturel avant réalisation des travaux

NOTA :

- Avant toute utilisation des repères, la concordance entre le plan et les points implantés sur le terrain devra être vérifiée.
- les limites parcelaires et les surfaces sont définitives suite au contrôle du bornage le 13/06/2023.
- Il est recommandé aux acquéreurs de faire réaliser une étude géotechnique sur le terrain pour définir l'adaptation au sol de leur future construction.

